

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|--|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant Garderie La Cartine Daycare Inc. | Numéro de permis 2012240 | Date d'inspection Le 26 août 2025 | |
| Nom de l'établissement Garderie La Cartine Daycare | | Numéro de téléphone (506) 384-2278 | |
| Adresse 1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Monica Maltais | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant, | 24(1)(b)(i) | 08 août 2025 | 26 août 2025 |
| Commentaires : Lors de la vérification des dossiers des enfants, l'inspectrice vérifie 12 dossiers d'enfants. Ceux-ci sont complet et ne présentent aucune information manquante. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. | 24(1)(b)(ii) | 08 août 2025 | 26 août 2025 |
| Commentaires : Lors de la vérification des dossiers des enfants, l'inspectrice vérifie 12 dossiers d'enfants. Ceux-ci sont complets et ne présentent aucune information manquante concernant le médecin de famille. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, | 24(1)(b)(iv) | 08 août 2025 | 26 août 2025 |
| Commentaires : Lors de la vérification des dossiers des enfants, l'inspectrice examine 12 dossiers. Chacun contient les renseignements requis, y compris les coordonnées de deux personnes à contacter en cas d'urgence, si les parents ne peuvent être rejoints. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. | 24(1)(b)(v) | 08 août 2025 | 26 août 2025 |
| Commentaires : Lors de la vérification des dossiers des enfants, l'inspectrice examine 12 dossiers. Chacun contient les renseignements requis, y compris une copie de leur carnet de vaccin. La lacune est maintenant conforme. | | | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|--|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant. | 33(2) | 22 août 2025 | 26 août 2025 |
| Commentaires : L'inspectrice observe que l'enrouleur de câble en bois d'environ quatre pieds de haut n'est plus présent dans le parc extérieur. La personne éducatrice informe l'inspectrice que celui-ci fut enlevé du parc extérieur. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche. | 41(1)(b) | 29 août 2025 | 26 août 2025 |
| Commentaires : L'inspectrice observe que la surface pour le changement de couche a été changée, celle-ci est maintenant couverte d'un matériel facile à nettoyer. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements. | 47(1) | 08 août 2025 | 26 août 2025 |
| Commentaires : Lors de la vérification des dossiers des enfants, l'inspectrice examine 12 dossiers. Chacun contient les renseignements requis, y compris une copie de leur carnet de vaccin. La lacune est maintenant conforme. | | | |

Commentaires généraux

L'inspectrice est présente sur les lieux afin de procéder à un suivi d'inspection de renouvellement.

Les lacunes précédemment identifiées ont été corrigées et sont maintenant conformes aux exigences.

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par
Monica Maltais

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 août 2025

Date

original signé par
Marie-Paule LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 août 2025

Date